



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE


Cahier des charges

des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Annexe 3 : Glossaire



ACTES	3
Adresse électronique	3
Annulation de transmission d'un acte	3
Cahier des charges	3
Chaîne de télétransmission	3
Classification en matières	3
Collectivités locales	4
Contrôle de légalité	4
Conventionnement local	4
Convention de raccordement	4
Dispositif de télétransmission	4
Enveloppe de transmission ou enveloppe métier	5
Messages métier	5
MIAT	5
Formats des fichiers	5
Homologation	5
Nomenclature	6
Norme d'échange	6
Opérateur d'un dispositif de télétransmission	6
Plate-forme de réception des actes	6
Site	6
Sphère	6
Télétransmission	7
Tiers de télétransmission	7
Transaction	7

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</small> <small>DGCL - DSIC</small>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes : Annexe 3 : Glossaire	Page 3 / 7

ACTES

Sigle, signifiant « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », qui désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, et l'application permettant aux personnels des préfectures de consulter les actes reçus et suivre le processus de contrôle de légalité de ces actes.

Adresse électronique

Dans le cahier des charges sont introduites deux types d'adresses électroniques, qui ont des usages différents :

- les « adresses électroniques de retour », qui sont des adresses de messagerie (SMTP), transmises lors du dépôt d'un acte, et auxquelles sont renvoyés le ou les accusés de réception relatifs à cet acte
- les « adresses IP », qui concourent à l'identification de la partie physique, raccordée à la plate-forme de réception des actes du MIAT, des dispositifs de la télétransmission.

Annulation de transmission d'un acte

Opération dématérialisée, donnant lieu à un accusé de réception, par laquelle une collectivité informe le représentant de l'Etat de considérer comme non transmis l'acte concerné.

Cahier des charges


Document, prévu par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 et approuvé par arrêté du ministre de l'intérieur qui énonce les conditions qu'un dispositif de télétransmission doit remplir afin d'être homologué puis utilisé par des collectivités locales pour télétransmettre leurs actes.

Chaîne de télétransmission

Suite des plates-formes et outils techniques par lesquels transitent les actes télétransmis, entre le poste de travail de l'agent d'une collectivité locale et le poste de travail de l'agent des services de l'Etat en charge du contrôle de légalité. La chaîne de télétransmission se décompose en deux sous-ensembles : d'une part, dans la « sphère » des collectivités, le dispositif de télétransmission de la collectivité, et d'autre part, dans la « sphère » de l'Etat, la plate-forme de réception des actes mise en place par le MIAT sur laquelle se connectent les sites d'exercice du contrôle de légalité (préfectures, sous-préfectures, secrétariats généraux pour les affaires régionales)

Classification en matières

Dispositif de classification des actes en 5 niveaux, de structure arborescente, permettant à une collectivité télétransmettant un acte de préciser sa catégorie. Les deux premiers niveaux

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</small> <small>DGCL - DSIC</small>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes : Annexe 3 : Glossaire	Page 4 / 7

de classification sont nationaux, les niveaux suivants sont déclinés localement par chaque site de contrôle de légalité, en concertation avec les collectivités locales.

Une transaction dématérialisée de la norme d'échange permet aux collectivités de récupérer automatiquement les mises à jour de cette classification.

Collectivités locales

Dans le présent document, on entend par cette appellation toute autorité décentralisée transmettant au représentant de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité. Il peut donc s'agir d'une collectivité territoriale à proprement parler ou d'un établissement public de coopération intercommunale, interdépartementale ou interrégionale

Contrôle de légalité

Procédure confiée, par l'article 72 de la Constitution, aux représentants de l'Etat et tendant à vérifier la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le contrôle de légalité doit s'entendre à la fois au sens de contrôle administratif s'agissant des actes susceptibles d'être déférés à une juridiction administrative et de contrôle budgétaire en ce qui concerne les actes susceptibles d'être déférés à une juridiction financière.

La loi définit les actes soumis au contrôle de légalité c'est-à-dire ceux dont le caractère exécutoire de plein droit est subordonné à leur transmission au représentant de l'Etat.

Conventionnement local


Etape préalable à l'entrée en application du dispositif de télétransmission et formalisée par une convention signée entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant recourir audit dispositif. Prévue par le décret précité, la convention vise la référence de l'homologation et détermine les modalités pratiques et opérationnelles de la télétransmission (catégories des actes concernés par la télétransmission, calendrier de mise en œuvre du raccordement ...)

Convention de raccordement

Convention signée entre le MIAT et l'opérateur d'un dispositif de télétransmission homologué, préalable au raccordement effectif dudit dispositif aux serveurs du MIAT.

Dispositif de télétransmission

Ensemble formé d'outils (matériels et logiciels) et des documents décrivant les modalités de mise en œuvre et d'exploitation de ces outils), permettant à une ou plusieurs collectivités de transmettre ses actes au contrôle de légalité de façon dématérialisée. Pour être raccordé à la plate-forme de réception des actes, un dispositif doit faire l'objet d'une homologation. Un

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</small> <small>DGCL - DSIC</small>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes : Annexe 3 : Glossaire	Page 5 / 7

dispositif peut être propre à une collectivité locale, ou bien être utilisé par plusieurs collectivités, et dans ce dernier cas est appelé « tiers de télétransmission ».

Enveloppe de transmission ou enveloppe métier

Fichier informatique, défini dans la partie « norme d'échange » du cahier des charges de la télétransmission. Ce fichier accompagne chaque transfert de données de la collectivité aux représentants de l'Etat (et inversement), et contient des données relatives à l'émetteur, au récepteur, et au contenu de l'envoi. Il s'apparente à un bordereau d'envoi. Chaque enveloppe accompagne un ou plusieurs messages métier.

Equipe de support du MIAT

Equipe technique mise en place au MIAT pour assurer la supervision de la télétransmission des actes. Cette équipe est l'interlocuteur naturel des personnels de préfectures et des opérateurs des dispositifs de télétransmission.

Messages métier

Fichier informatique, défini dans la partie « norme d'échange » du présent cahier des charges qui contient des informations métier envoyées d'une collectivité à une préfecture (ou vice-versa) et ayant vocation à être générées et traitées par les outils informatiques de la chaîne de télétransmission. Par exemple, le message métier d'accusé de réception d'un acte contient l'identifiant unique attribué à l'acte, et la date de l'accusé de réception.

MIAT


Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Formats des fichiers

La norme d'échange précise, pour chaque type de fichier transmis, le format devant être respecté pour ces échanges, afin de garantir la lisibilité des informations par tous les acteurs. Les principaux formats de fichiers utilisés sont le XML (Extensible Markup Language) qui sert à décrire les informations échangées qui sont ensuite mise en base de données (dates, classifications des actes, etc...), et le PDF utilisé pour les documents mis en pages (actes et leurs annexes).

Homologation

Procédure tendant à vérifier que le dispositif envisagé pour assurer la télétransmission est conforme aux clauses énoncées par le cahier des charges approuvé par arrêté du ministre de l'intérieur. L'homologation a vocation à être sollicitée et prise en charge par les collectivités ou les tiers de télétransmission auprès d'organismes agréés.

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</small> <small>DGCL - DSIC</small>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes : Annexe 3 : Glossaire	Page 6 / 7

Nomenclature

Attribution de codes destinés à identifier, lister et codifier les différentes catégories de collectivités, de natures d'actes, de catégories d'actes et de sites.

Norme d'échange

Composante centrale du cahier des charges d'homologation, qui définit les formats techniques à respecter dans les échanges d'information dématérialisés entre les collectivités et le représentant de l'Etat. Il s'agit notamment des protocoles de transmission informatique, des formats de fichiers à respecter, de la structuration du contenu des fichiers de données.

Opérateur d'un dispositif de télétransmission

Entité responsable de la mise en œuvre opérationnelle, de l'exploitation, du fonctionnement d'un dispositif de télétransmission. L'opérateur du dispositif signe avec le MIAT une convention de raccordement. L'équipe technique de l'opérateur du dispositif est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de support du MIAT, dans les conditions décrites dans la convention locale et la convention de raccordement. En particulier, l'opérateur doit être le seul interlocuteur du MIAT pour un dispositif de télétransmission, que ce dispositif soit un tiers de télétransmission mutualisé, ou un dispositif utilisé par une seule collectivité locale.

Plate-forme de réception des actes


Infrastructure technique mise en place par le MIAT pour recevoir les actes télétransmis par les collectivités, et les mettre à disposition des personnels des préfectures afin qu'ils puissent exercer le contrôle de légalité. C'est cette plate-forme qui accueille l'application ACTES.

Site

Lieu d'exercice du contrôle de légalité qui peut être le siège d'une préfecture, d'une sous-préfecture ou d'un secrétariat général pour les affaires régionales. Quand un acte est télétransmis par une collectivité, il est attribué au site qui lui correspond, à savoir la préfecture de région ou le SGAR si la collectivité est du niveau régional, et la préfecture de département ou la sous-préfecture du chef-lieu de l'arrondissement de la collectivité concernée.

Sphère

Unité de division de la chaîne de télétransmission tendant à ce que les collectivités et leurs établissements, d'une part, et l'Etat, d'autre part, soient responsables et libres du choix et de la mise en place de l'infrastructure et des outils nécessaires, chacun en ce qui les concerne.

 <small>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</small> <small>DGCL - DSIC</small>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes : Annexe 3 : Glossaire	Page 7 / 7

Télétransmission

Procédé tendant à utiliser une voie électronique pour transmettre des actes soumis au contrôle de légalité et servir de support aux échanges directement lié à ce contrôle (accusé de réception, demande de pièces complémentaires). Si les actes d'une collectivité transmis par la voie électronique sont dispensés de tout autre procédé de transmission (envoi postal, télécopie, remise à la préfecture ou la sous-préfecture), il reste que ladite collectivité continue à utiliser le mode de transmission traditionnel pour les autres actes. Cette répartition est fixée en accord avec le représentant de l'Etat dans le cadre d'une *convention*.

Tiers de télétransmission

Dispositif de télétransmission utilisé par plusieurs collectivités locales

Transaction

Suite ordonnée d'opérations d'échange de données entre la collectivité et le représentant de l'Etat. Dans un premier temps, trois transactions sont dématérialisées dans le cadre du projet ACTES : transmission d'un acte et délivrance d'un accusé de réception, annulation d'une transmission, structuration de la nomenclature.